

Règlement officiel du jeu MySmartbond

(ci-après dénommé « le Règlement »)

La Société L'Oréal Belgilux SA, Division Produits Professionnels (ci-après dénommée « l'Organisateur »), située Avenue Charles Quint 584 à 1082 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.136.453, organise un jeu intitulé MySmartbond (ci-après « le Jeu ») pour la promotion de sa marque L'Oréal Professionnel Smartbond.

Article 1 : Durée

Le Jeu se déroule du 29/11/2016 au 01/01/2017 à minuit inclus.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu ne comporte aucune obligation d'achat.

La seule participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que de toute décision raisonnable prise par l'Organisateur.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et disposant de la capacité juridique d'agir domiciliée en Belgique et/ou au Grand-duché de Luxembourg.

Les personnes mineures sont également autorisées à participer au Jeu pour autant qu'elles aient obtenu au préalable l'autorisation expresse et écrite d'un de leurs parents. Une preuve de cette autorisation pourra, le cas échéant, être exigée par l'Organisateur.

Les personnes suivantes sont exclues de participation :

- Les personnes qui ont un lien juridique direct ou indirect avec l'Organisateur ou avec l'une des sociétés qui participent à l'organisation ou à la diffusion du Jeu, les membres du personnel de l'Organisateur et leur famille ;
- Les personnes qui collaborent en lien organisé, ou dans le cadre d'une association juridique ou de fait, ou de toute autre manière que ce soit, dans le but d'augmenter leurs chances de succès.

Seront déclarées nulles :

- Les participations non intégralement complétées avec les mentions obligatoires,
- Les participations mentionnant une identité erronée ou douteuse,
- Les participations ne répondant pas aux critères de participation de ce Règlement.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu. L'inscription se fait sur base de l'adresse e-mail. Si un Participant s'inscrit avec plusieurs adresses e-mail, l'Organisateur se réserve le droit de le disqualifier. De plus, une seule participation par ménage sera acceptée.

Tout type de fraude, de tentative de fraude, d'abus ou de tentative d'abus ou des soupçons raisonnables de fraude peuvent entraîner l'exclusion du participant, sans nécessiter d'avertissement préalable. En outre, l'Organisateur se réserve le droit d'entreprendre les démarches légales nécessaires contre quiconque a fraudé, a tenté de frauder, est responsable d'un abus ou a tenté de commettre un abus. Les participations organisées ou collectives au Jeu seront considérées comme un abus ou une fraude et elles peuvent entraîner l'exclusion des dites participations, en gardant intacts tous les autres droits de l'Organisateur.

Article 3 : Désignation des gagnants et des prix

Afin de participer au concours MySmartbond, il est demandé aux internautes de se rendre sur la plateforme internet www.mysmartbond.be et de répondre complètement aux différentes questions du quiz ainsi qu'au formulaire qui suit le Quiz. La sélection du vainqueur sera réalisée sur la réponse apportée par celui-ci à la question subsidiaire. Le participant ayant proposé la réponse à la question subsidiaire qui est la plus proche de la réponse exacte sera le gagnant numéro un. Le participant ayant proposé la deuxième réponse la plus proche remportera la deuxième place. Le même mécanisme sera appliquée pour identifier les 10 gagnants.

En cas d'ex aequo, c'est le moment de la participation qui sera déterminant. Dans ce cas-là, c'est le participant ayant introduit son code unique et ayant répondu à la question subsidiaire le premier qui sera donc reconnu vainqueur.

Prix:

- Gagnants 1 – 10 :

10 make-over complets d'une valeur de 250 euros (coupe, (dé)coloration, soin, brushing). L'Oréal Professionnel proposera une date et un salon aux gagnants pour la réalisation de leur coloration. Si la valeur du make-over chez le coiffeur sélectionné est inférieure à 250 euros, le gagnant recevra la différence sous forme de produits l'Oréal Professionnel.

- Tous les participants :

1000x coupons d'une valeur de 15 euros chacun valable pour réaliser un traitement Smartbond chez un coiffeur L'Oréal Professionnel belge reconnu comme tel par L'Oréal Professionnel Belgique et qui achète ses produits directement auprès de la société l'Oréal Professionnel. Les salons reconnus comme participants devront par ailleurs avoir acheté des produits Smartbond à L'Oréal Professionnel Belgique avant la fin du concours. Les participants pourront uniquement échanger leur coupon via www.salon-exclusif.be. Seuls les 1.000 premiers clients qui encoderont une demande de remboursement valable recevront leur remboursement de 15 euros pour un service Smartbond.

Chaque prix est personnel et ne peut être transféré à une autre personne.

Les prix ne seront en aucun cas échangés contre leur valeur en espèces ou contre d'autres biens. Si besoin, l'Organisateur se réserve le droit d'échanger les prix par des produits d'une valeur équivalente.

Les gagnants seront prévenus personnellement par téléphone ou par e-mail dans un délai maximum de 30 jours. Dans le cas où un des gagnants ne réagit pas aux tentatives de contact de l'Organisateur, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure ce gagnant et de désigner un autre gagnant.

Aucune communication ne pourra être échangée sur le déroulement du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution du prix. La sélection des gagnants par l'Organisateur est incontestable. Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Article 4 : Déclarations et œuvres créatives

Il est possible que les participants soient invités à compléter un questionnaire pour donner leur opinion à l'Organisateur sur le Jeu et/ou le prix octroyé. Dans ce cas, le participant autorise gratuitement l'Organisateur à reproduire sa déclaration, la publier, la modifier, l'adapter (y compris en traduction), la transmettre et la diffuser. Cette autorisation est valable pour une année à partir de la déclaration, pour le monde entier et pour chaque support (audiovisuel, presse, Internet, etc.).

En outre, si le participant a développé, dans le cadre du Jeu, des œuvres créatives, il donne l'autorisation gratuitement à l'Organisateur de les reproduire, publier, modifier, adapter, transmettre et diffuser. Cette autorisation est valable pour une année à partir de l'envoi de l'œuvre créative, pour le monde entier et pour chaque support (audiovisuel, presse, Internet, etc.). Chaque participant garantit que l'œuvre envoyée ne constitue en aucune façon une infraction sur quelconque droit de tiers, en ce compris les droits de propriété intellectuelle de tiers. Les participants préserveront l'Organisateur en la matière tant en justice qu'en dehors de la justice et l'indemniseront complètement.

Article 5 : Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi du 8/12/92 sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel des participants seront reprises par l'Organisateur dans une banque de données destinée au bon déroulement de ce Jeu. Ces données à caractère personnel seront traitées par l'Organisateur pour contacter les participants au Jeu. Dans le cas où le participant au Jeu a marqué explicitement son accord, ses données à caractère personnel pourront être utilisées par l'Organisateur pour d'éventuelles actions de direct marketing. Les adresses ne seront pas communiquées à des tiers ni à des fins commerciales.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Les personnes qui exercent leur droit de supprimer leurs données avant la fin du Jeu sont supposées s'abstenir de participer.

Article 6 : Modifications au Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. En plus, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le choix du prix, un point du Règlement ou son mode de déroulement si des circonstances imprévisibles et/ou indépendantes de sa volonté devaient le justifier.

Article 7 : Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles (y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques, la perte ou le retard de livraison, etc.) qui mettrait en péril l'organisation et l'administration du Jeu.

Article 8 : Dispositions générales

La participation à ce Jeu est subordonnée à l'acceptation inconditionnelle du présent Règlement dans son intégralité. En cas de litige, le droit belge est le droit applicable et les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

Article 9 : Questions ?

Als u vragen of klachten heeft, kunt u contact opnemen met de Organisator:

- Per email: digitalLPbe@loreal.com
- Per post: Marketing L'Oréal Professionnel, Keizer Karellaan 584, B-1082 Brussel